

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 19h00
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,
DEROULLERS, DOUCHEMENT, FERRARA, FLORES, M. GILBERT, Mme HERNANDEZ
MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MULARD, M. PATRAT, Mme
SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. ESPIE à M. CARLIER, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M.
ROUANE à M. PATRAT

EXCUSES : Mmes MESTRALLET, MOTTET, M. N'KAOUA

Mme FLORES a été élue secrétaire.

D2022_070

EXTINCTION TOTALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE CREMIEU A PARTIR DU 3 JANVIER 2023

Mme Sabine SALERNO, conseillère municipale déléguée en charge de l'environnement rappelle la volonté
de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.
Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne
totale de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action
contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de
serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de
la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité
des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.
D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que
l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains
endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il est donc proposé de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité de la commune de Crémieu,
entre 23h00 et 5h00, et ce applicable au 3 janvier 2023.
Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation
spécifique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu à partir du 3 janvier 2023, de 23h00 à 5h00, sur la
totalité de la commune de Crémieu
- **CHARGE** monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette
mesure

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

(suivent les signatures)
pour extrait conforme

Le maire

